



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	13
Date de la convocation		
1 ^{er} août 2023		
Date d'affichage		
1 ^{er} août 2023		

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le
ID : 064-216403535-20230808-2023_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 8 août 2023

Délibération n° 2023-32

L'an deux mille vingt-trois, et le huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Étaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROcq, Hervé LOUSTALET, Pierre HELIP-CASSIE, Paul LAMOURE, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Guy CLAVERE à Jacques BELTRAN, Hélène COUSTEY-SEMPERE à Chantal BECAAS

Étaient excusés : Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Marie PEES, Jean-Pierre GABASTON,

Secrétaire de séance : Chantal HUSTE-MIRASSOU

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 novembre 2021 par laquelle il a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune, en vue notamment, de désigner des bâtiments situés en zones A et N afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination dans la mesure où ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. L'autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, a décidé, en date du 26 janvier 2023, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- La Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau le 15 décembre 2022,
- La Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 9 février 2023,
- La Chambre d'agriculture le 29 mars 2023,

Le projet a été soumis à enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus. Une observation a été consignée sur le registre, le courrier de la chambre d'agriculture arrivé en mairie le 26 avril a aussi été consigné sur le registre.

Après avoir consulté les services de la Commune, analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Le maire présente les observations portées au registre d'enquête publique qui portent sur le même sujet, à savoir, la demande de ne pas permettre à certaines granges de changer de destination. Le maire rappelle que le changement de destination est potentiel, il ne s'impose pas au propriétaire. Si ce dernier est agriculteur, ce qui peut être le cas aujourd'hui, il peut ne plus l'être dans quelques années. Aussi la possibilité de changement de destination doit être anticipé. Ce changement de destination n'est effectif

que s'il fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et que la Commission des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (en zone agricole) ou la Commission des Paysages et des Sites (en zone naturelle) donnent un avis favorable, la demande d'autorisation est opposable. Cette consultation est un garde-fou afin d'éviter une incidence négative sur une exploitation encore existante.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023
Reçu en préfecture le 10/08/2023
Publié le 10/08/2023
ID : 064-216403535-20230808-2023_32-DE

Il invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2012 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2021 ayant donné un avis favorable à la modification du PLU ;

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2023 soumettant à enquête publique la modification du PLU ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et que l'observation lors de la mise à disposition du dossier au public ne conduisent pas à modifier le projet ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LOUVIE-JUZON pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- après publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme ;
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

Au registre ont signé
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Patrick LABERNARDIE

